

Villecresnes



**MAIRIE  
DE VILLECRESNES**  
Place Charles de Gaulle  
94440 Villecresnes

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016**

**DELIBERATION N° 2016-025**

**ANNULLATION DE LA DELIBERATION N° 2014-071 DU 26  
SEPTEMBRE 2014 RELATIVE A LA REALISATION DE LOGEMENTS  
LOCATIFS AIDES SUR LE SITE DU BOIS D'AUTEUIL ET A  
L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SOCIÉTÉ DOMNIS**

**Présents :**

*M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, M. Thierry DEBARRY, Mme Catherine CASIER, Mr Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mr Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEMBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, Mme Marie-Laure HIRON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, Mr Didier GIARD, Stéphane RABANY, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean Cullier de Labadie, Mme Anne-Marie MARTINS, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU.*

**Absents représentés :**

*Monsieur Valère VILLA représenté Par Monsieur Jacques LOCHON,  
Madame Françoise VILLA représentée par Madame Martine BILLET,  
Madame Maryse VOLANTE représentée par Madame Jeannine MAILLET,  
Monsieur André ARDIOT représenté par Monsieur Thierry DEBARRY,  
Monsieur Didier FABRE représenté par Monsieur Stéphane RABANY.*

*Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

Le Conseil municipal ;

Considérant la demande de la Société DOMNIS en date du 22 février 2016 demandant une rectification de la subvention d'un montant de 157 916,00€ qui permettait la réalisation de 55 logements locatifs sociaux ;

Considérant l'augmentation de cette participation qui s'élève désormais à 179 527,00€ ;

Considérant qu'il convient alors d'annuler la délibération n°2014-071 du 26 septembre 2014 ;

Considérant la réunion de la commission des finances du 11 avril 2016 ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX, et après avoir délibéré :

**A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** Annule la délibération n°2014-071 du 26 septembre 2014 relative à la réalisation de logements locatifs aidés sur le site du Bois d'Auteuil et à l'attribution de subvention à la société DOMNIS.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne et notifiée à la Société DOMNIS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an, susdits,  
Pour copie conforme  
Le Maire, Vice-président du T11,  
Gérard GUILLE

